



SAISON 2019/2020

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION

BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL

*Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)*

Institut Régional de Formation du Football (IR2F)
Ligue Paris Ile-de-France de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11753285075
Siret : 302 981 279 00011 - NAF : 93.19Z



NOM :

PRENOM :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro de licence :

Photo

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT – Lundi 12 août 2019 :

Ligue de Paris Ile-de-France de Football
5, Place de Valois – 75041 Paris Cedex 01

En précisant **Institut Régional de Formation de Football (IR2F)**

CONSTITUTION DU DOSSIER

**Avant d'entamer l'écriture du dossier, merci de lire attentivement les informations suivantes relatives à la constitution de votre dossier.
Ces documents sont impératifs au traitement de votre candidature.**

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour un dossier clairement constitué :

1. Je complète le dossier de candidature le plus lisiblement possible.
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
3. Je fournis une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité).
4. Je colle 1 photographie d'identité sur la première page du dossier.
5. Je fournis l'ensemble des copies des diplômes d'éducateur et attestations (Certificats Fédéraux de Football...etc.).
6. Je fournis une copie du PSC1, **celle-ci doit être obligatoirement jointe au dossier de candidature.**
7. Je complète et je signe l'attestation d'honorabilité de la page 10 (article L212-9 du code du sport).
8. Pour les ressortissants étrangers, fournir la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
9. **Non contre-indication médicale**
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit,
 - Pour les licenciés « dirigeant » Je fais compléter par mon médecin un certificat médical de **non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football** (cf. annexe 1 à faire remplir).
10. Règlement à l'ordre de la Ligue de Paris IDF de Football, à remettre dès le dépôt de candidature :
 - Virement d'un montant de 100€ couvrant les frais d'inscription et les frais liés à l'Institut de Formation du Football.

Compte CIC	IBAN : FR76 3006 6101 5100 0204 3180 154	BIC : CMCIFRPP
Libellé comme suit OBLIGATOIREMENT :	Test de sélection BMF Nom – Prénom	

Ou 1 chèque de 100 € à l'ordre de la Ligue de Paris Ile-de-France de football.

11. **Responsabilité civile :**

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.



MES INFORMATIONS PERSONNELLES

MON PARCOURS DE FORMATION

1 ETAT CIVIL

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées en fournissant la copie d'une pièce d'identité et la copie de la licence (éducateur, joueur ou dirigeant) pour justifier vos informations.

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : __ / __ / 19 __ Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom du Club : N° Affiliation Club :

Licencié(e) : OUI NON **La licence est obligatoire à l'entrée en formation**

Numéro de licence :

Téléphone : E-mail (**En majuscule**) :

2 DIPLOMES D'EDUCATEUR DE FOOTBALL

Les copies des certificats doivent être jointes au présent dossier de candidature.

Le PSC1 est obligatoire à l'entrée en formation, la copie de l'attestation doit être jointe au présent dossier.

Anciens diplômés

Initiateur 1 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Initiateur 2 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Animateur Sénior : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Nouveaux diplômés (Certificats Fédéraux de Football)

*CFF1 : Module U9 Module U11 Certification

*CFF2 : Module U13 Module U15 Certification

*CFF3 : Module U17/U19 Module Séniors Certification

*CFF4 : Proj. Sportif & Educ Proj. Associatif Certification

** Fournir la copie du diplôme*

Fournir les attestations des modules si le CFF pas encore certifié



MON PARCOURS DE FORMATION (suite)

Modules complémentaires

Attestation fédérale de formation à l'arbitrage : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation du module santé : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation du module sécurité : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Autres diplômes ou attestations

BEES 1^{er} degré, option football : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Licence STAPS: OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

BPJEPS « mention football » : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation PSC1 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Autre diplôme de premiers secours : *Merci de fournir la copie*

Autres diplômes non mentionnés ci-dessus :

Permis de conduire : OUI NON

Disposez-vous d'un ordinateur et d'une connexion internet : OUI NON



MA SITUATION PROFESSIONNELLE

3 SITUATION PROFESSIONNELLE

Précisez les diplômes scolaires et universitaires obtenus :

-

Précisez votre situation actuelle, merci de cocher un ou plusieurs choix :

- Je suis salarié du club en C.A.E, depuis :
- Je suis salarié dans mon club (autre que CAE) : Nom et N° Affiliation :
- J'exerce une activité professionnelle hors club
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession :

2. Quel est votre statut :

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail:

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur :

.....
.....
.....
.....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi:

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....

MON PARCOURS DE JOUEUR

5 PARCOURS DE JOUEUR

Les informations fournies nous permettront de vous délivrer votre attestation de niveau de jeu départemental. Il est impératif d'être précis et exact dans les informations mentionnées ci-dessous.

Meilleur niveau

Niveau National précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Niveau Ligue précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Niveau District précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Vous êtes ou avez été :

- Sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON
- Joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 pendant 100 matches en seniors : OUI NON
- Joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

MON PARCOURS D'EDUCATEUR

6

PARCOURS D'EDUCATEUR

*Dans cette rubrique, nous souhaitons connaître votre expérience dans l'encadrement.
Décrivez-nous les missions et les fonctions, bénévoles ou salariées, exercées durant votre carrière.*

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

LE FINANCEMENT DE MA FORMATION

7 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Dès l'écriture de votre dossier de candidature, il est impératif de déterminer qui finance votre formation. La prise en charge par votre club doit être justifiée par une attestation sur l'honneur transmise avec le dossier de candidature (Cf. annexe 2).

La prise en charge via Pole Emploi, un OPCA, un employeur, une collectivité ou toute autre structure doit être justifiée par une attestation de prise en charge (cf. annexe 2 ou Aide Individuelle à la Formation – AIF).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je vais payer personnellement ma formation.
- En totalité
- Partiellement, précisez le montant :
- Le coût de ma formation sera pris en charge par mon club :
- Précisez le nom du club :
Merci de remplir et faire signer par le club l'attestation sur l'honneur. (cf. annexe 2)
- Le coût de ma formation sera pris en charge par mon employeur :
- Précisez le nom de votre employeur:
Merci de remplir et faire signer par votre employeur l'attestation sur l'honneur. (cf. annexe 2)
- Le coût de ma formation sera pris en charge par Pole Emploi
- Précisez le nom de votre agence Pole Emploi :
Merci de nous fournir l'AIF téléchargeable sur le site de la Ligue de Paris avec le dossier de candidature.
- Le coût de ma formation sera pris en charge par un OPCA ou un autre organisme :
- Précisez le nom de cet OPCA ou de l'organisme financeur :
Un devis prévisionnel personnalisé vous sera transmis par email charge à vous de nous fournir un justificatif de prise en charge avant l'entrée en formation.

*Si vous bénéficiez d'une prise en charge, vous devez joindre obligatoirement **l'attestation de prise en charge** ou **l'accord définitif** avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité du coût de la formation vous sera directement facturée.*

En cas de défaut de paiement de votre structure ou de votre organisme financeur, l'intégralité du coût de la formation vous sera facturée (cf. les conditions générales de vente).



MA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (M.S.P.)

8 MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La Mise en Situation Professionnelle est obligatoire et doit se faire dans un club affilié à la Fédération Française de Football. Vous devez indiquer ci-dessous les informations concernant le club et la catégorie que vous allez avoir à gérer.

Nom du Club dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Numéro d'affiliation du club :

NOM et prénom du Président :

Adresse du club :

.....

.....

➤ Catégorie de l'équipe entraînée :

➤ Niveau de l'équipe entraînée :

➤ Fonction que vous occuperez :

Si vous êtes en capacité de nous fournir des informations concernant vos jours, horaires et lieu d'entraînement merci de compléter ci-dessous :

ATTENTION : ces informations seront nécessaires au moment du positionnement

Jours						
Horaires						
Lieu						

Cachet et signature du club dans lequel se déroule la mise en situation professionnelle :



DECLARATION D'ENGAGEMENT ET ATTESTATION D'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;

8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;

9° A l'article 1750 du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- M'engage** à régler la somme de 100 € (frais liés au dossier de candidature, indépendamment des résultats obtenus au test de sélection, le cas échéant) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.

PROGRAMME DE LA FORMATION B.M.F.

**Institut Régional de Formation du Football (IR2F)
de la Ligue Paris Ile-de-France de Football**
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11753285075
Siret : 302 981 279 00011 - NAF : 93.19Z

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 179 heures (formation continue)

**Public
concerné**

Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.

Objectifs

Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité :

- de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ;
- d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental
- d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ;
- Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ;
- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ;
- Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.

Pré-requis

**Entrée
En formation**

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 16 ans révolus
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue)

Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football.
- être titulaire des 4 Certificats fédéraux de football (CFF1, CFF2, CFF3, CFF4).
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.



La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d’animation en football pour des jeunes d’U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité (32h)**
 UC1-1 : Mise en place d’une séquence d’animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d’une durée de 12 minutes, suivie d’un entretien avec le jury
 UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d’un rapport de stage, suivie d’un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d’U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité (32h)**
 UC2-1 : Mise en place d’une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d’une durée de 12 minutes, suivie d’un entretien avec le jury
 UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d’un rapport de stage, suivie d’un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d’entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité (32h)**
 UC3-1 : Mise en place d’une séance d’entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
 UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d’un rapport de stage, suivie d’un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d’un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d’un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité (35h):** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l’environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage (16h):**
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l’arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d’une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l’entraînement.
 - o La formation doit s’accompagner de mises en situation pédagogique d’une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d’un stage de mise en situation professionnelle d’une durée de 346 heures au sein d’un club ou d’une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U13) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d’entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

- **Dates du Test d'entrée en formation (1 journée) :** mercredi 4 ou jeudi 5 septembre au siège la Ligue de Paris

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite au test de sélection comprenant :

- Un écrit (45 min) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien de 20 minutes avec un jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Cette épreuve est notée sur 20 points.

- **Positionnement des stagiaires en formation :** une journée du 23 au 24 septembre 2019.
- **Dates de la formation :** Un plan de formation, prenant en compte votre situation, sera réalisé à l'issu du positionnement.

- **Certification du diplôme :** MSP 3, 17 et 31 mars 2020 / ORAUX : 8 au 12 juin 2020.

- **Coût pédagogique :**

Tarifification horaire : 6€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent :

- Des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 250€
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC1.2, 2.2, 3.2) d'un montant forfaitaire de 500€

Tarif maximum : 6€ x 179h + 250€ + 500€ = 1 824€ pour 179 heures de formation

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 100 € de frais d'inscription (voir CGV).

Coût pédagogique : tarification horaire	6 € / h
Nombre d'heures maximum en centre = 179h	Coût maximum* = 1 074€
Frais d'inscription et de certification	250 €
Frais d'accompagnement MSP (UC1.2, 2.2, 3.2)	500 €
Tarif maximum pour un parcours complet	1 824 €

* Suite au parcours de formation individualisé réalisé lors du positionnement, les stagiaires bénéficiant d'allègement verront le coût de leur formation ajusté selon les tarifs indiqués ci-dessus.

- **Lieu de la formation :** sur le territoire de la Ligue de Paris Ile-de-France

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)
- Examen final (12h)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football (L.P.I.F.F.).

La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

Chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du règlement de 100 € (test de sélection).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L 6353-2 et R.6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'embarquement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :

L'IR2F encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique :

1. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

2. Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

3. Enfin, pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur avant le début de la formation.

Toutefois, un chèque de caution du montant de la prise en charge accordée sera exigé à l'entrée en formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la L.P.I.F.F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la L.P.I.F.F. seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la LPIFF et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la L.P.I.F.F. a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue de Paris Ile-de-France ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de la Ligue de Paris Ile-de-France ou sur les installations de ses Districts ou sur les installations du CDFAS à Eaubonne, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football, de ses Districts et du CDFAS à Eaubonne de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi

d'une convocation, soit par courrier électronique. L'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'organisme de Formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

12. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU FOOTBALL

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné ce jour :

M. / Mme

NomPrénom

né(e) le : / /

et certifie que son état de santé ne contre indique pas à la pratique du football et à son encadrement.

Fait leà

Signature et cachet du médecin examinateur



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

CLUB

EMPLOYEUR

ORGANISME

Je soussigné(e), (NOM et Prénom).....
en qualité de atteste que les frais relatifs à la participation
de M / Mme (NOM et Prénom)
à la formation « **Brevet de Moniteur de Football** » organisée par la Ligue de Paris
Ile-de-France de Football pour la saison 2019-2020 seront pris en charge :

En totalité

Partiellement, précisez le montant :

par :

Nom et N° Affiliation du Club financeur :

Nom et N°SIRET de la Structure (employeur) :

Nom de l'Organisme financeur :

Fait le à

« Lu et approuvé »
Signature et Cachet